

**PROCES- VERBAL**

Séance du Lundi 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 3 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de FORGES s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à FORGES.

| Nombre de membres  |          |                           |
|--|----------|---------------------------|
| En exercice  | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14   | 09       | 09                        |
| <b>Date de la convocation et de l'affichage : 27/03/2023</b> |          |                           |
| Absents Excusés : 05   |          |                           |
| <b>AFFICHAGE/PUBLICATION article L2121-25 du CGCT</b>        |          |                           |

**Présents :**

Mmes BERNARD Micheline, BALLANGER Amandine, DRAPEAU Claire, VILLAUDY TALLEC Isabelle, et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, DURRANT Arnaud, FRIDJA Olivier, TERRIEN Philippe,.

**Absents :**

Mesdames BERSOUT Stéphanie, GONÇALVES Sidalia, LE ROCHELEUIL Angélique et Messieurs AUMONT Charles et LUCAS Cédric.

**Ont donné pouvoir : /**

**Secrétaire de séance :** Monsieur BARITEAU Philippe.

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 06 mars 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de Séance du Lundi 06 mars 2023 à l'unanimité.

**2°) PERSONNEL COMMUNAL**

- Madame le Maire rappelle que la commission du « Personnel » a reçu 7 candidates pour le poste d'Agent École-Restauration. À l'unanimité elle s'est prononcée pour le recrutement de Madame Fabienne GUZIK qui prendra ses fonctions le 22 mai prochain.
- Madame Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi technique polyvalent permanent à temps non complet afin de répondre aux différentes missions du poste et à la réorganisation du service. L'Agente effectue des heures complémentaires depuis janvier 2022, à la demande de la Collectivité.  
Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ayant émis un avis favorable, le 23 mars 2023 le Conseil Municipal décide la création d'un emploi technique permanent à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un Agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique pour la période d'avril à juin. Le Conseil Municipal valide cette proposition de recrutement.
- Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter en besoin temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2024 un Chargé de Mission afin de rédiger des actes administratifs. Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

### 3°) VOTE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Madame le Maire évoque les **taux des taxes du foncier bâti et foncier non bâti** et la volonté de ne pas les augmenter en **2023**, *la dernière révision datant de 2015*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE de ne pas augmenter, les taux des taxes foncières** qui sont maintenus en **2023** comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties :** 44,40 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 68,62 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation,** 11,53 %

### 4°) FONGIBILITE DES CRÉDITS

Madame le Maire expose qu'en raison de la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, le Conseil Municipal est appelé à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, dans le cadre du référentiel M57, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif, de chapitre à chapitre. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État. Ce dernier contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'Assemblée Délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de Personnel. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits :

► En section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

► En section d'investissement, dans la limite de 7,5 % entre les diverses opérations d'équipement et dépenses individualisés.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin s'avère nécessaire, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Ainsi, Madame le Maire sera tenue d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés par décision expresse, lors de la séance suivante.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, par décision expresse, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du Budget Primitif.

## 5°) VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant alloué à chaque Association et Organisme, sollicitant une aide financière en **2023**.

Après avoir examiné toutes les demandes émanant des Associations et Organismes pour l'année **2023**, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de répartir le montant inscrit au **Budget Primitif 2023**, soit **4 500,- Euros** à l'imputation comptable « **65748** ».

## 6°) MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LES CRÉDITS DE PAIEMENT AU N° 2021-01 « RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

**Considérant** les dépenses 2022, réalisées à hauteur de 97 029,254 € et les subventions 2022 reçues à hauteur de 88 012,26 €,

**Considérant** les crédits de paiement inscrits au **Budget Primitif 2023** du budget principal de la **Commune de FORGES**,

Considérant la décision du Maire N°2023-29-03 DI,

**Madame Micheline BERNARD, Maire**, rappelle l'**Autorisation de Programme n°2021-01 Rénovation de l'Église** et la répartition des crédits de paiement entre les **exercices 2021 et 2025**.

| <b>AP/CP n°2021-01<br/>Rénovation de l'Église</b> | Prévisionnel<br>2021 | Prévisionnel<br>2022/2023 | Prévisionnel<br>2024 | Prévisionnel<br>2025 | TOTAL              |
|---|----------------------|---------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Crédits de paiement<br>prévisionnels              | <b>0</b>             | <b>524 749,- €</b>        | <b>99 725,- €</b>    | <b>215363,- €</b>    | <b>839 837,- €</b> |
| Recettes prévision-<br>nelles :                   | <b>0</b>             | <b>524 749,- €</b>        | <b>99 725,- €</b>    | <b>215 363,- €</b>   | <b>839 837,- €</b> |
| - Autofinancement                                 | <b>0</b>             |                           |                      |                      |                    |
| - Emprunt   | <b>0</b>             | <b>210 237,- €</b>        | <b>29 725,- €</b>    | <b>65 363,- €</b>    | <b>305 325,- €</b> |
| - Subventions                                     | <b>0</b>             | <b>314 512,- €</b>        | <b>70 000,- €</b>    | <b>150 000,- €</b>   | <b>534 512,- €</b> |

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la **modification de l'Autorisation de Programme n°2021-01 « Rénovation de l'Église »**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ▶ Donne acte au Rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- ▶ Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- ▶ Approuve la **modification de l'Autorisation de Programme n°2021-01** telle que présentée ci-dessous :

| AP/CP n°2021-01                   | Réalisées 2022 | Prévisionnel 2023 | Prévisionnel 2024/2025 | TOTAL        |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|------------------------|--------------|
| Rénovation de l'Église            |                |                   |                        |              |
| Crédits de paiement prévisionnels | 97 029,54 €    | 458 500,00 €      | 283 807,46 €           | 839 837,00 € |
| Recettes prévisionnelles :        | 97029,54 €     | 458 500,00 €      | 283 807,46 €           | 839 837,00 € |
| - Autofinancement                 | 8 417,28 €     |                   |                        | 8 417,28 €   |
| - Emprunt                         | 0              | 232 610,00 €      | 114 306,92 €           | 346 916,92 € |
| - Subventions                     | 88 612,80 €    | 225 890,00 €      | 170 000,00 €           | 484 502,80 € |

## 7°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'entretien téléphonique qu'elle a eu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation Régionale des Monuments Historiques, site de POITIERS.

Monsieur BOULBI, Ingénieur du Patrimoine confirme que la demande de subventions pour la restauration des intérieurs peut être déposée, pour des travaux envisagés en 2024.

Ces travaux ont fait l'objet d'une actualisation financière en mars 2023. Cette opération est évaluée à **482 262,09 € HT** soit **578 714,51 € TTC**.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la commune a déjà obtenu des subventions de la DRAC, de la Région et du Département pour la rénovation des extérieurs et que l'opération de restauration des intérieurs est éligible aux mêmes subventions.

Le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide financière de l'État
- sollicite l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental

## 8°) CDC AUNIS SUD

### ► CONTRAT DE PROXIMITÉ

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée Départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, et l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- **fiches-actions pour les projets les plus aboutis,**
- **fiches-objectifs pour les actions les moins matures.**

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des Cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de Représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées Délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun.

Le Conseil Municipal approuve le contrat de proximité du territoire de la CDC AUNIS SUD.

#### ► **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

En 2022, la Communauté de Communes a engagé un travail collaboratif avec ses Communes Membres afin de prendre en compte l'évolution des besoins du territoire. L'objectif est d'adapter les règles du PLUi-H en fonction de nouveaux projets et de corriger certaines erreurs afin de permettre à chacune des Communes du territoire de poursuivre leur développement.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé, par Arrêté du 5 Mars 2023, une procédure de modification de droit commun et une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Ces procédures de modification n°1 et modification simplifiée n°2 permettent notamment :

- De modifier la règle de réciprocité agricole afin de favoriser la densification des tissus urbains tout en veillant à ne pas créer de conflits entre activités agricoles et habitations de tiers.
- De favoriser le développement des énergies renouvelables sans remettre en cause la préservation de la qualité architecturale et paysagère des espaces urbains.
- De corriger des erreurs matérielles effectuées lors de l'élaboration du PLUi-H en 2020.
- De modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de faciliter la mise en œuvre des opérations en extension urbaine.
- De supprimer, modifier ou ajouter des emplacements réservés.
- De supprimer, modifier ou ajouter des STECAL dans le respect de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme.

Ces procédures de modification et modification simplifiée conduiront à modifier les pièces suivantes :

- ↳ Règlement écrit et graphique
- ↳ Orientations d'Aménagement et de Programmation.

**Pour la commune de FORGES, les modifications sollicitées sont les suivantes :**

**► Pour la modification n°1 :**

- ↳ Reclassement d'une parcelle U (siège d'une exploitation agricole) en zone A
- ↳ Agrandissement du STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- ↳ Autorisation du commerce et de l'artisanat dans l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) N°21

**► Pour la modification simplifiée n°2 :**

- ↳ Suppression de l'Emplacement Réservé 55 (aménagement de voirie et sentier piéton) entre Puydrouard et Forges
- ↳ Modification du zonage de la zone inondable sur la parcelle B403 (erreur matérielle)
- ↳ Ajout de changements de destination sur certains anciens bâtiments agricoles.

L'ensemble du dossier papier est à votre disposition à la Mairie ou sur l'adresse internet suivante : <https://aunis-sud.fr/je-meapanouis-en-aunis-sud/jai-un-projet-immobilier/portail-pluuh/informations-et-concertation/>.

## 9°) TRAVAUX EN COURS

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de l'assainissement collectif à PUYDROUARD.

Monsieur Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint, indique à l'Assemblée qu'il va contacter des entreprises afin d'obtenir des devis nécessaires au dossier de demande de subventions pour le « lieu partagé ».

## 10°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que les feux d'artifice 2022 avaient été interdits par Arrêté Préfectoral.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la société SPARKLIGHT, initialement prévue en 2022 pour 2 000,- Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Rappel de la prochaine séance du Conseil Municipal, le lundi 15 Mai à 20H00.

Le Secrétaire de séance

Philippe BARITEAU



Le Maire

Micheline BERNARD

